



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 14 février 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à 16h00 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 07/02/2019**

Nombre de membres :	Présents : Jean ARAMBURU, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 21	
Présents : 16	Excusés : Isabelle BLAS, Bernard BUIS, Martine CHARMET, Thomas COSTE.
Votants : 16	Secrétaire de séance : Odile LUQUET.
	Egalement présents : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER.

Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance est OLuquet.

Le procès-verbal du 13 décembre est adopté à l'unanimité.

Le Président inaugurera le réseau de chaleur de Lus-la-Croix-Haute en tant que maire le 9 mars à 10h30 en présence du ministre de l'agriculture.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. INFORMATION**

**B. DECISIONS**

1. Déchets : Convention avec le SYTRAD pour le projet de territoire « Uni'D - Ensemble, faisons de nos déchets une ressource. »
2. Déchets : Candidature à l'appel à projet CITEO pour l'extension des consignes de tri
3. Martouret -Energie : Demande de subventions pour la réalisation du réseau de chaleur bois déchiqueté du Martouret
4. Natura 2000 : Candidature à l'animation de trois sites Natura 2000 de 2019 à 2021
5. Natura 2000 : Conventions de transfert 2019-2021 et cahier des charges relatifs à l'animation Natura 2000
6. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie
7. Zone d'activités de Luc-en-Diois : Cession d'un terrain sur la ZAE de Luc-en-Diois

**C. INFORMATIONS DIVERSES**

**A. INFORMATION**

**B. DECISIONS**

1. **Déchets : Convention avec le SYTRAD pour le projet de territoire « Uni'D - Ensemble, faisons de nos déchets une ressource. »**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C181213-07 du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire « Uni'D – Ensemble faisons de nos déchets une ressource » et donné délégation au Bureau communautaire pour conclure toute convention avec le SYTRAD visant à fixer des objectifs annuels de mise en œuvre de ce projet de territoire et les moyens alloués ;

ARBAYON  
AUCHEF  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATHLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMANE  
ONCHERES  
LA BATHIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUS-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGHAC  
MEGLON  
MISCON  
MONFLAUR EN DIOIS  
MONTAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONTET - ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
TACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLEVERI

4

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le Président, ou son représentant, à répondre à l'appel à candidature de CITEO sur l'extension des consignes de tri dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toute convention et tout document avec CITEO pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Intervention : A Roiseux, A Matheron, J P Rouit.

### **3. Martouret -Energie : Demande de subventions pour la réalisation du réseau de chaleur bois déchiqueté du Martouret**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'il est désormais possible d'envisager le remplacement des 6 chaudières au fioul et au gaz des bâtiments principaux du domaine du Martouret par un système de chauffage à énergie renouvelable.

Considérant qu'après études, la meilleure solution s'avère être un réseau de chaleur alimenté par deux chaudières à bois déchiqueté ;

Considérant que cette solution renforcerait la filière locale et ses emplois.

Sur la base de l'avant-projet définitif visé par la commission travaux du Martouret, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>€HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€HT</b>
Chaudières et périphériques	119.468 €	Région AURA appel à projet énergies renouvelable – filière bois (40% hors réseau secondaire et solution de référence)	149.396,80 €
Hydraulique, régulation, électricité	58.704 €		
Fumisterie	6.895 €		
Génie civil chaufferie et silo	38.705 €		
Contrôle et mise en service	4.700 €		
Ingénierie (Moe, BC, CSPS)	35.000 €	Département de la Drôme	42.000,00 €
Réseau chaleur primaire	128.975 €	Plan bois énergie (10%)	
Réseau de chaleur secondaire	11.508 €	Etat DSIL (30%)	126.000,00 €
Divers et imprévus	16.045 €	Autofinancement (26%)	102.603,20 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>420.000€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>420.000,00 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'opération « création d'un réseau de chaleur bois déchiqueté pour le centre de vacances du Martouret pour un montant de 420.000€HT sous réserve de l'inscription des crédits au budget ;

- autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 40 % des dépenses éligibles pour la région ;
- autorise le Président à solliciter une subvention auprès du département de la Drôme à hauteur de 10 % des dépenses éligibles pour le département ;
- autorise le Président à solliciter une subvention de auprès de l'Etat (contrat de ruralité fonds DSIL) à hauteur de correspondant à 30 % des dépenses totales
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Arrivée de JMRey.  
Intervention : OLuquet, AMatheron, JPRouit, JMRey.

#### **4. Natura 2000 : Candidature à l'animation de trois sites Natura 2000 de 2019 à 2021**

Le Vice-président en charge de Natura 2000 (Olivier Tourenge) expose :

Considérant que le territoire de la Communauté des Communes du Diois est concerné, en totalité ou en partie, par huit sites Natura 2000 ; que depuis 2016, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation Natura 2000 mutualisée de trois d'entre eux, en lien étroit avec les communes concernées.

Ces trois sites sont les suivants :

- FR8201680 : « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » ;
- FR8201685 : « Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon » ;
- FR8201688 : « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna ».

Dans la continuité des engagements pris en 2016, le Vice-président propose que la Communauté des Communes du Diois se porte candidate à l'animation des trois sites cités ci-dessus pour les trois années à venir, de 2019 à 2021 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la proposition du Vice-président ;
- décide de candidater à l'animation des trois sites cités ci-dessus ;
- autorise le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à l'application de cette décision.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Intervention : ARoiseux, JAramburu, AMatheron.

## **5. Natura 2000 : Conventions de transfert 2019-2021 et cahier des charges relatifs à l'animation Natura 2000**

Le Vice-président en charge de Natura 2000 (Olivier Toureng) expose :

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'animation Natura 2000 mutualisée des trois sites, la CCD doit s'engager auprès de l'Etat pendant trois ans (2019 à 2021), à travers des conventions de transfert rédigées pour chaque site Natura 2000 que la collectivité souhaite porter et un cahier des charges précisant les missions et engagements pour l'animation des documents d'objectifs des dits sites Natura 2000 ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le cahier des charges relatif aux missions et engagements pour l'animation Natura 2000 ;
- autorise le Président à signer les conventions de transfert 2019-2021 pour chaque site Natura 2000 que la collectivité porte ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **6. Personnel – Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie**

Le Vice-Président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment du pôle administratif,  
Considérant la nécessité de créer un poste de secrétaire de mairie pour le service intercommunal de secrétariat de mairie,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet sur un des grades suivants : adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) ou rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B).

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au grade de rédacteur ou de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une

**durée totale de 2 ans au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;**

- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Intervention : OTourenng, DYaloupoulos, OFortin, AMatheron, JMRey, EVanoni, OLuquet, ARoiseux.

### **7. Zone d'activités de Luc-en-Diois : Cession d'un terrain sur la ZAE de Luc-en-Diois**

Le Vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Tourenng) expose :

Vu la délibération N° 121125-12 en date du 28 novembre 2012 arrêtant le prix de cession à 17 €HT/m<sup>2</sup> ;

Vu les délibérations B170511-1, B180412-15 et B180412-16 en date du 11 mai 2017 et du 12 avril 2018 relative à la cession de trois parcelles de la zone d'activité ;

Vu l'estimation des domaines du 6 mars 2018 ;

Vu la demande et l'activité existante de M. CRENN ;

Considérant que les trois entreprises des délibérations précitées n'ont pas donné suite à la réalisation de leur projet ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'annuler les délibérations B170511-1, B180412-15 et B180412-16 en date du 11 mai 2017 et du 12 avril 2018 portant cession de trois parcelles à M. LIOUX, ESCAMEZ et MANUEL qui n'ont pas donné suite à leur projet. ;**
- **décide de vendre la parcelle AD 370 d'une contenance de 893 m<sup>2</sup> à M. CRENN ;**
- **dit que le prix de cession est de 17 €HT /m<sup>2</sup> représentant un prix de 15 181 € HT ;**
- **charge l'étude de Maître SANNIER de la gestion de cet acte ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente ;**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **C. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Informations sur le Conseil communautaire**

Intervention : AMatheron et OFortin.


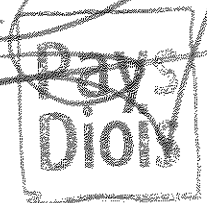
### **Débat d'orientation budgétaire**

Intervention : AMatheron, OLuquet, OFortin, JMRey, AVincent, OTourenng.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h24

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 14 mars à 16h00 à l'ESAT RECOUBEAU,**

Fait à Die, le 25 FEV. 2019  
Olivier TOURENG,  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Communauté des Communes du Diois